

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 167

Nombre de conseillers municipaux présents : 105

Date de la convocation : 18 novembre 2016

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 6 décembre 2016

Le jeudi vingt-quatre novembre deux mille seize, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (105) Véronique Antunes-Baptista, Alain Arial, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Bellevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Jérôme Boidron, Virginie Boinot, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Catherine Brin, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Pascal Esnard, Alain Essolito, Jean-René Fonteneau, Vanessa Fortin, Jean-Marie Frouin, Régis Gaboriau, Philippe Gaborieu, Cassandra Gaborit, Franck Gaddi, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Hervé Griffon, Florence Grimaud, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Monique Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, Sandrine Lebon, Nathalie Leroux, Paul Manceau, Véronique Marin, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Mickaël Mégrier, Isabelle Mériaux, Allain Merlaud, Michel Merle, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Lydie Papin, Alain Pensivy, Géraldine Piétin, Dominique Pohnu, Marie-Line Poirion, Jacky Quesnel, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Xavier Ripoché, Michel Ripoché, Benoît Rotureau, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Sylvain Rousteau, Jacques Roy, Geordie Siret, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Jean-Michel Taillé, Corinne Texier, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Marie Viaud, Gérard Vibert, Jessica Vilhem, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (44) Isabelle Bouron, Emmanuel Bretaudeau, Morgan Brillouet, Marie-Paule Brochard, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Mathieu Chevalier, Sandrine Clément, Rodolphe Conon, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Franck Dugas, Karine Duparc, Christelle Dupuis, Jean-Luc Fonteneau, Anthony Foulonneau, Soizic Frouin, Denise Gaboriau, Julie Gaboriau, Geneviève Gaillard, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Pierre-Marie Grimaud, Aurélie Groiseleau, Nicole Guinaudeau, Loïc Humeau, Marie-Annette Levêque, Béatrice Lucas, Clarisse Martin, Simon Merceron, Marielle Michenaud, Anthony Morin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Florence Poupin, Joël Praud, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Christelle Raveleau, Lydie Rouxel, Murielle Suzenet, Marc Vigneron, Laurent Vigneron.

Secrétaire de séance : Marc Biélin

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (18)

Absents	Délégation de vote à
Laurence-Adrien Bigeon	Fabrice Breheret
Gilles Blanchard	Marie-Line Poirion
Dominique Bochereau,	Andrée Huchon
Bénédicte Bossard	Monique Guinaudeau
Georges Brunetière	Franck Gaddi
Solène Burgos,	Lydia Sourisseau
André Chouteau,	Jean-Luc Brégeon
Sophie Durand	Jean-Michel Taillé
Cécile Fleurance	Cassandra Gaborit
Valérie Fouquet	Thierry Derzon
Stéphane Gandon	Vanessa Fortin
Sabrina Guimbretiére	Eric Chouteau
André Léauté	Pascal Esnard
Matthieu Leray	Jacky Quesnel
Béatrice Mallard	Rémy Clochard
Benoit Martin	Denis Vincent
Jean-Michel Pasquier	Gérard Vibert
Sophie Vrain	Rita Chiron

PREAMBULE

Flash M de Mauges Communauté

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Flash Mauges Communauté de novembre 2016 :

- Ressources humaines : ouverture d'un poste de rédacteur contractuel afin de préparer les actes de transfert des entités historiques à la commune nouvelle,
- Finances-Economies : conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence économie, grille tarifaire, taxe d'aménagement, taxe foncière bâtie dans les zones d'activités économiques, cessions de terrains, avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail 7 dimanches sur la commune de Beaupréau-en Mauges
- Déchets : demande d'une subvention auprès de l'A.D.E.M.E. pour le programme de création, réhabilitation et restructuration des déchèteries,
- Politique de l'eau : approbation de l'avenant au contrat régional de bassin versant « Goulaine-Haie d'Allot-Divatte »,
- Animation et solidarité territoriale : convention pour subvention CARSAT d'un montant de 12 000 €, approbation avenant n° 2 à la convention conclue entre Scènes de Pays et Mauges Communauté pour une subvention de 114 000 €.

Présentation du projet de restructuration architecturale de l'E.H.P.A.D. le Clair Logis au Longeron

Jacky Quesnel rappelle que l'E.H.P.A.D. le Clair Logis du Longeron a ouvert en 1978 comme foyer-logement, géré par le centre communal d'action sociale du Longeron. L'établissement est agréé pour 77 résidents. La gestion est assurée par une convention tripartite pour l'hébergement, les soins et la dépendance. Les résidents paient leur hébergement, l'agence régionale de santé finance les soins et le département paie la dépendance. Le tarif total tient compte de ces trois intervenants. La convention est renouvelée tous les cinq ans. Elle est en cours de signature. Le budget de fonctionnement se chiffre à 2 300 000 €. Le personnel se compose de 53 agents, représentant 40 équivalents temps plein. Le prix de journée se chiffre à 45 €, l'un des tarifs les plus bas du département.

C'est le 19 mai 2014 que le conseil d'administration du C.C.A.S. du Longeron a acté le principe de la restructuration de l'E.H.P.A.D.. Le passage de foyer-logement en E.H.P.A.D. s'est fait en 2003. Les bâtiments sont composés de 24 pavillons de 48 m², disposés autour de 4 allées. Par ailleurs, l'établissement dispose de 41 appartements de 31 m², soit 65 logements agréés pour 77 résidents. Les pavillons ne sont pas fonctionnels surtout pour les personnes dépendantes. Le bâtiment central est désormais inadapté, la cuisine est trop petite, sachant que celle-ci dessert également l'école communale. La lingerie n'est pas aux normes R.A.B.C. (bactériologie). Les couloirs à l'intérieur des bâtiments sont trop étroits : deux fauteuils roulants ne peuvent pas se croiser. Les salles de bain et sanitaires doivent être adaptés. Chaque appartement est doté d'un compteur électrique. Enfin, le bâtiment ne dispose que d'une très faible performance énergétique, représentant 40 000 € de frais d'électricité par an, rien que pour les espaces communs. Une facture est adressée à chaque résident pour sa chambre, mais sans que cette disposition soit conforme à la législation qui oblige désormais l'établissement à fournir l'électricité aux résidents.

Une simple réparation des locaux aurait été difficile techniquement et coûteuse. Il a été décidé de construire un bâtiment neuf, une allée de pavillons va être démolie. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée à Maine-et-Loire Habitat qui dispose par ailleurs d'un bail emphytéotique jusqu'en 2041. Les travaux sont estimés à 9 200 000 €. H.T.. Le dossier de construction a été monté avec des élus, des résidents, des familles de résidents, des membres du personnel. L'architecte a été choisi après concours, parmi 83 candidatures. Le lauréat est ESSENTIEL basé à Challans.

Denis Judic, directeur de l'E.H.P.A.D., présente des vues projetées des nouveaux bâtiments. Le C.C.A.S. de Sèvremoine a dû débattre de quatre contraintes :

- La première concernant le dimensionnement de la cuisine, puisque celle-ci fournit 20 000 repas par an au restaurant scolaire du Longeron. Il a été décidé d'en rester à ce mode de fonctionnement.
- Fallait-il maintenir la lingerie en interne, même si le respect de la norme R.A.B.C. n'est pas obligatoire aujourd'hui ? Les résidents tiennent à un service de proximité de qualité. Une nouvelle lingerie aux normes va être construite.

- De même, il est envisagé la construction d'un pôle d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.), de 150 m², pour prendre en charge les personnes désorientées, par des stimulations et des activités, pour éviter qu'elles se referment sur elles-mêmes.
- Enfin, on vise à améliorer l'accueil des couples, en implantant des logements plus grands pour recevoir des conjoints, non pas sur des places d'E.H.P.A.D. mais par des contrats d'accompagnement longue durée qui ne seraient pas subventionnés par la collectivité. On pourrait ainsi amortir plus facilement les frais de fonctionnement du site mais aussi soulager le personnel de service qui pourrait être ainsi moins sollicité. Les logements individuels seront plus petits qu'aujourd'hui, mais beaucoup plus fonctionnels, pour circuler en fauteuil roulant, avec une douche à l'italienne. Certains logements pourraient être communicants destinés à des couples, une personne dépendante et l'autre non dépendante, sous réserve de l'accord de l'A.R.S. et du conseil départemental.

Les espaces collectifs seront plus spacieux et plus nombreux. Aujourd'hui on manque d'espaces collectifs mais on a de grands espaces individuels, par contre les familles et les résidents eux-mêmes disposeront de petits salons, loggias ou pour le personnel, de salles de réunions. Le Clair Logis demain c'est également des espaces plus agréables ou confortables pour les agents : vestiaires, salle de repos, salle de réunions. Ce nouvel outil de travail permettra de reconforter les agents parfois découragés. Le prix de journée va augmenter, passant de 45 à 52 voire 57 €, mais avec un service d'une qualité nettement supérieure à celle d'aujourd'hui.

Denis Judic poursuit à précisant que le projet sera construit à partir de la mi-2017 au mieux. Une provision est prise sur le prix de journée permettant de prévoir une réserve financière permettant d'amortir l'augmentation du prix de journée. Certains résidents vont devoir être relogés par anticipation, puisque leurs logements seront démolis en début de programme. Trois nouvelles chambres sont opérationnelles depuis le mois d'août 2016.

Actuellement on en est à l'avant-projet-sommaire, on passera prochainement à l'avant-projet-définitif puis au dépôt du permis de construire. La livraison est envisagée pour le printemps 2019.

Pierre Devêche souhaite savoir si le nombre résidents reste à 77 ou s'il est diminué ou augmenté. Denis Judic répond que les autorisations sont figées dans le temps et l'espace par l'A.R.S. et le conseil départemental. Aujourd'hui le nombre de places est bien de 77 mais pour 65 logements, mais l'autorisation initiale de 77 demeure, elle sera toutefois plus facile à atteindre dans la réalité.

Pierre Devêche se réjouit de l'innovation de l'accueil des couples. Désormais, les aidants pourront être présents auprès de la personne qui a besoin d'une assistance, il espère que les rigidités administratives vont tomber. Cependant, Pierre Devêche aurait souhaité disposer plus en amont du diaporama présenté ce soir.

Jacky Quesnel ajoute qu'en plus des 6 logements pour des conjoints il restera 18 pavillons, aujourd'hui occupés par des résidents qui de ce fait vont se libérer. Ces pavillons vont être affectés en priorité à des conjoints ou pour des personnes qui ne sont encore pas prêtes à entrer dans l'établissement.

Marie-Claire Starel souhaite des précisions sur le financement.

Jacky Quesnel répond que l'E.H.P.A.D. est géré dans un budget annexe au C.C.A.S.. Il s'autofinance, sans subvention de la commune vers l'établissement. Tout est pris en charge par les résidents.

Denis Judic tient néanmoins à préciser que les 9 200 000 € sont portés par Maine-et-Loire Habitat. L'EHPAD est locataire, c'est donc le loyer qui va augmenter pour financer les travaux. Une facture globale de 200 000 € aujourd'hui va passer à 450 000 € plus tard. Cependant des économies vont pouvoir être réalisées, avec un taux d'occupation supérieur, par conséquent des recettes accrues.

Jacky Quesnel précise que Maine-et-Loire Habitat possède l'expertise, ayant déjà construit des résidences de ce type. C'est un bailleur social permettant de bénéficier de prêts bonifiés. Les résidents peuvent recevoir l'allocation logement. Enfin, on n'endette pas la commune ou le C.C.A.S.

Pour terminer, monsieur le maire tient à rappeler que la gestion de l'E.H.P.A.D. relève bien du C.C.A.S., c'est le conseil d'administration du C.C.A.S. qui délibère le concernant.

Présentation des aménagements mairies/agences postales

Hervé Launeau présente les aménagements des mairies de Sèvremoine disposant d'une agence postale. Il convient d'améliorer le travail des agents mais également d'assurer un meilleur accueil du public. Tous les projets ont été menés en concertation avec les services Proximités et Bâtiments de Sèvremoine.

L'objectif est de faciliter les démarches du citoyen par le rapprochement des services publics de proximité sur un lieu unique, de rendre plus lisibles et mettre en cohérence les heures d'ouverture des mairies et agences postales au sein de chaque commune déléguée, de proposer une complémentarité des heures d'ouverture entre communes déléguées, à l'échelle d'un quartier, de rompre l'isolement de travail des agents, de les accompagner dans l'évolution des postes prévoyant des tâches plus polyvalentes (formation, partages d'expériences, accompagnement par les responsables). Le service Proximités pourra organiser plus facilement les suppléances des agents absents.

Actuellement, Saint Macaire et Saint Germain disposent d'un bureau de Poste. Les communes déléguées de Saint André, la Renaudière, Roussay, le Longeron, Montigné et Tillières sont desservies par des agences postales communales. Torfou bénéficie déjà d'un guichet unique mairie/agence postale. Et sur Montfaucon et Saint Crespin, il s'agit d'un relais postal chez les commerçants.

Pour Saint André, la Renaudière, Roussay, le Longeron, Torfou, Montigné et Tillières l'objectif est de regrouper dans un guichet unique la mairie et l'agence postale.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 220 000 € T.T.C.. Au Longeron, les travaux sont minimes et la mise en service est donc prévue début janvier, de même qu'à Saint André. Pour la Renaudière, Montigné, Roussay et Tillières l'objectif est de faire les travaux au cours du deuxième trimestre 2017 pour une mise en service avant l'été.

Thierry Derzon souhaite connaître la différence entre une agence postale et un bureau de Poste.

Hervé Launeau explique que c'est le personnel communal qui tient l'agence postale.

Monsieur le maire ajoute que des opérations bancaires sont possibles dans les agences postales mais avec un plafond. Les agences postales sont implantées dans un local communal et tenues par des agents communaux. Une convention entre la Poste et la commune organise le service. La Poste verse ensuite une redevance à la commune pour la défrayer des locaux et du personnel. La commune est obligée d'ouvrir un nombre d'heures minimum.

En revanche, le choix d'avoir un bureau de poste sur la commune dépend de la Poste.

Démission du conseil municipal

Par lettre du 26 octobre 2016, Frédéric Busnel, conseiller municipal de Sèvremoine et conseiller communal de Tillières, a présenté sa démission du conseil municipal, pour des raisons professionnelles.

Composition du conseil communal de Tillières :

	COMMUNE DÉLÉGUÉE TILLIÈRES	
1	Beillevaire	Magali
2	Burgos	Solène
3	Chauvat	Yoann
4	Goba	Thomas
5	Griffon	Nathalie
6	Griffon	Hervé
7	Leroux	Nathalie
8	Mazan	Sébastien
9	Merlaud	Allain
10	Pellerin	Nadia
11	Piétin	Géraldine
12	Rousseau	Michel
13	Rousteau	Sylvain
14	Sourisseau	Lydia
15	Tilleau	Jean-Luc
16	Viaud	Marie

Vérification du quorum de la réunion

- Conseillers municipaux en exercice : 167
- Conseillers municipaux présents : 105
- Délégations de vote : 18

Monsieur le maire demande une vérification de la bonne connexion internet des tablettes des membres de l'assemblée.

DELIBERATIONS

1. Administration générale

DELIB-2016-231

Election d'un nouvel adjoint au maire délégué de Saint Macaire en Mauges : Daniel Billaud

Par lettre du 19 octobre 2016, Rémy Clochard, 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, a remis sa démission de ses fonctions d'adjoint. Rémy Clochard reste membre du conseil municipal. Par lettre du 3 novembre 2016, monsieur le sous-préfet de Cholet a accepté la démission d'adjoint de Rémy Clochard.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas de vacance, il est possible de n'élire qu'un seul adjoint. Dans ce cas, celui-ci est élu selon les règles régissant l'élection du maire, c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Daniel Billaud est candidat au poste d'adjoint de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges.

Isabel Volant précise que Rémy Clochard occupait la fonction d'adjoint au maire délégué de Saint Macaire, en charge de la vie scolaire. Cette même fonction existe aussi, mais comme adjoint au maire de Sèvremoine. Expérience faite, Rémy Clochard a estimé que ses fonctions relevaient davantage d'un conseiller municipal délégué. Il est proposé de désigner Daniel Billaud comme adjoint au maire délégué de Saint Macaire en charge de la voirie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Daniel Billaud	Abstentions
122	111	11

ELIT Daniel Billaud en qualité d'adjoint de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges.

DELIB-2016-232

Détermination du rang des adjoints de Saint Macaire en Mauges

Rappel des rangs de la liste d'adjoints de Saint Macaire en Mauges présentée par Michel Merle le 15 décembre 2015 :

1er adjoint au maire : M. Michel Merle
2ème adjoint au maire : Mme Geneviève Morillon
3ème adjoint au maire : M. Rémy Clochard
4ème adjoint au maire : Mme Andrée Huchon
5ème adjoint au maire : M. Jean-Michel Pasquier

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-10 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
117	106	8	3

DETERMINE le rang des adjoints de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, comme suit :

1er adjoint au maire : M. Michel Merle
2ème adjoint au maire : Mme Geneviève Morillon
3ème adjoint au maire : M. Daniel Billaud
4ème adjoint au maire : Mme Andrée Huchon
5ème adjoint au maire : M. Jean-Michel Pasquier

DELIB-2016-233

Dissolution du syndicat intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné

Un syndicat intercommunal peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat. Cette dissolution nécessite un arrêté du préfet, ce dernier vérifiant les motifs de la dissolution. L'arrêté détermine les modalités de liquidation du syndicat (répartition des biens, reprise des résultats, établissement du compte administratif...), en s'assurant que les droits des tiers et notamment des créanciers du syndicat, sont sauvegardés.

Marion Berthommier explique qu'en 1974 la commune de Montfaucon n'avait pas la capacité financière de financer la construction d'un gymnase destiné au C.E.S. implanté récemment sur la commune. Un syndicat intercommunal a été fondé à cet effet, permettant de construire et de gérer ensuite le gymnase. Certaines communes de Beaupreau en Mauges adhèrent au syndicat, mais désormais sans en être bénéficiaires. Il est donc proposé de dissoudre le syndicat intercommunal, en reprenant le gymnase comme un bâtiment communal. Le comité syndical a validé cette dissolution du syndicat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3321-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Considérant la création des communes nouvelles Sèvremoine et Beaupréau-et-Mauges, à compter du 15 décembre 2015, ayant succédé aux 13 communes membres précédemment, à savoir : La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André-de-la-Marche, St Crespain-sur-Moine, St Germain-sur-Moine, St Macaire-en-Mauges, Tillières, Torfou, St Philbert-en-Mauges, Gesté et Villedieu-la-Blouère,

Considérant la délibération du Syndicat de Collège d'Enseignement Secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné, proposant à ses deux communes membres la fin des compétences du syndicat au 31 décembre 2016, avec reprise des compétences, de l'actif, du passif, des résultats, des biens, des droits et obligations du syndicat et de la réalisation des opérations de liquidation par la commune de Sèvremoine,

Considérant que l'ensemble des biens créés par le syndicat depuis son origine sont implantés sur le territoire de Sèvremoine, et compte-tenu du fait que les communes membres n'ont mis aucun bien meuble ou immeuble à disposition, à la constitution du syndicat,

Considérant la répartition des élèves et des participations financières des communes membres du syndicat, sa dissolution n'apportant que peu d'incidence sur les budgets des communes membres,

Considérant la volonté étatique et législative de simplifier le paysage intercommunal du territoire, notamment en procédant à la dissolution de syndicats intercommunaux donc l'utilité peut être remise en question, ou le périmètre peu adapté à son fonctionnement,

Considérant la possibilité de procéder à la dissolution du syndicat en deux temps, avec une fin des compétences au 31 décembre 2016 et une dissolution en 2017 consécutivement aux opérations de liquidation liées au budget 2016,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	118	0	2

SOLLICITE madame le préfet de Maine-et-Loire pour procéder à la dissolution du syndicat du Collège d'Enseignement Secondaire du secteur scolaire de Montfaucon-Montigné, en deux temps, dans les conditions suivantes :

- Il est mis fin aux compétences du syndicat au 31 décembre 2016,
- La compétence objet du syndicat, à savoir la construction et le fonctionnement sur un terrain situé sur la commune de Montfaucon-Montigné, d'un CES et de ses annexes, en ce qu'elle concerne à ce jour la salle de sport et la salle de judo, est reprise par la commune de Sèvremoine,
- L'ensemble de l'actif, du passif, des résultats du syndicat, et l'ensemble des biens, qu'ils aient une valeur à l'actif ou non, sont repris par la commune de Sèvremoine,
- La commune de Sèvremoine se substitue au syndicat dans l'ensemble de ses droits et obligations,
- La commune de Sèvremoine s'acquittera des opérations de liquidation budgétaires en conséquence, sur l'année 2017, avant dissolution par arrêté préfectoral

PRECISE que le syndicat ne possède pas de personnel.

DELIB-2016-234

Renouvellement d'un membre du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Outre son président, conformément à la délibération adoptée le 15 décembre dernier, le conseil d'administration du CCAS de Sèvremoine comprend

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire.

Marie-Jeanne Sauzereau de Saint Crespin qui vient de démissionner du conseil municipal, avait été élue au C.A. du C.C.A.S. le 14 janvier dernier, comme représentante du conseil municipal de Sèvremoine. S'agissant d'un scrutin de liste, s'il ne reste aucun candidat non élu entre toutes les listes qui se sont présentées au scrutin initial, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

10 élus sont proposés par les communes dont 2 avec voix consultative. Marie-Jeanne Sauzereau est remplacée par Lydie Papin (avec voix délibérative), Cécile Fleurance remplaçant Lydie Papin qui avait voix consultative.

Elus proposés	Commune déléguée
Michel ROUSSEAU	Tillières
Marie-Jo AUDOIN	St André de la Marche
Philippe GABORIEAU	St Germain sur Moine
Virginie BOINOT	Montfaucon-Montigné
Claudine GOSSART	Le Longeron
Geneviève MORILLON	St Macaire en Mauges
Florence POUPIN	La Renaudière
Lydie PAPIN	Torfou

Membres à voix consultative	Commune déléguée
Maryse COUTOLLEAU	Roussay
Cécile FLEURANCE	Saint Crespin

Le conseil municipal,

Vu les articles L123-6 et R123-9 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
120	113	7

ELIT pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Sèvremoine, afin de représenter le conseil municipal :

Elus proposés	Commune déléguée
Michel ROUSSEAU	Tillières
Marie-Jo AUDOIN	St André de la Marche
Philippe GABORIEAU	St Germain sur Moine
Virginie BOINOT	Montfaucon-Montigné
Claudine GOSSART	Le Longeron
Geneviève MORILLON	St Macaire en Mauges
Florence POUPIN	La Renaudière

Lydie PAPIN	Torfou
Membres à voix consultative	Commune déléguée
Maryse COUTOLLEAU	Roussay
Cécile FLEURANCE	Saint Crespin

2. Ressources humaines

DELIB-2016-235

Participation de l'employeur à la prévoyance maintien de salaires des agents de Sèvremoine

Avec la création de la commune nouvelle, les contrats Prévoyance qui ont été souscrits par les communes historiques se terminent de fait au 31 décembre 2016. En concertation avec les membres du comité technique, il a été opté pour un contrat labellisé à compter de l'année 2017.

Dans un contrat labellisé, chaque agent est libre de choisir sa mutuelle et le contrat qui lui convient le mieux, au tarif le plus adapté à son budget. L'employeur peut alors financer une partie du coût par une contribution applicable à une condition : que les contrats obéissent à certaines règles et soient « labellisés » par un organisme habilité par l'Autorité de Contrôle des Assurances.

Le décret n° 2011-1474 fixe les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent accorder des participations à leurs agents souscrivant à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (mutuelle santé, prévoyance) à compter du 1er janvier 2013.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide à la personne. Elle est versée sous forme d'un montant par agent et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents à leur mutuelle.

Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social. En aucun cas, il ne peut être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent.

Lors des séances du 14 septembre et du 10 novembre 2016, le comité technique a décidé de proposer, pour le risque « prévoyance » :

- d'opter pour la procédure de labellisation qui permet à l'agent de choisir un contrat ou règlement parmi ceux qui ont obtenu un label ;
- de participer financièrement à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents ;
- de verser une participation mensuelle de 6 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé ;
- de dire que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents

Monsieur le maire précise que chaque agent a la liberté de choisir sa mutuelle. Un forum à destination des agents a été organisé à cet effet. Chaque agent pourra rencontrer un représentant de la mutuelle de son choix. Aujourd'hui, sur 250 agents pouvant bénéficier d'une mutuelle, 110 ont choisi d'y adhérer. Désormais, la commune propose de participer à hauteur de 6 € mensuels à l'adhésion à une mutuelle prévoyance par un agent. Certaines communes déléguées de Sèvremoine appliquaient déjà cette participation de l'employeur.

Thierry Derzon souhaite des précisions sur le choix des agents entre plusieurs mutuelles, partant du principe que dans le secteur privé ce choix n'existe pas, c'est l'employeur qui impose une mutuelle.

Monsieur le maire tient à rappeler tout d'abord qu'il s'agit de la mutuelle prévoyance maintien de salaire et non celle chargée du remboursement des frais de santé. Effectivement, une mutuelle aurait pu être imposée aux agents par l'employeur. On imposait alors des agents une couverture, avec les avantages mais aussi les inconvénients. Il a été retenu de laisser le choix aux agents de bénéficier d'une mutuelle

prévoyance ou non, et d'effectuer le choix de leur organisme et du niveau de couverture. Par contre, les agents ont été largement invités à se couvrir par une mutuelle prévoyance, pour dépasser le nombre de 110 agents couverts aujourd'hui.

Monsieur le maire explique en outre que ce débat sur la mutuelle prévoyance a été mené au sein du comité technique, qui vient d'être installé, où siègent des représentants de l'employeur et des agents. Le comité technique est chargé d'aborder les conditions de travail : durée, organisation, régime indemnitaire. On doit délibérer absolument ce soir, sachant que la commune nouvelle existe depuis un an, les couvertures prévoyance actuelles des agents prennent fin au 31 décembre 2016. Une prolongation d'un an de l'adhésion des agents à une mutuelle prévoyance de leur ancienne commune avait été obtenue.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	102	7	13

VALIDE les propositions ci-dessus, effectuées et négociées dans le cadre du comité technique.

3. Mauges Communauté

DELIB-2016-236

Transfert de compétence « développement économique » : Conditions financières et patrimoniales de transfert des biens

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté a été créée au 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, référencé DRCL/BCL n°2015-103.

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique » dont la définition et l'étendue sont fixées à ses statuts, approuvés par l'arrêté cité ci-dessus, savoir :

- a- En matière industrielle, tertiaire et artisanale : la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités ainsi que pour l'immobilier d'entreprise ;
- b- En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire : la création, aménagement et gestion des zones d'activités.

L'exercice de la compétence de développement économique nécessite le transfert en pleine propriété des biens qui en sont l'assise : zones d'activités et bâtiment d'activités. Ces biens sont, en effet, destinés à être commercialisés ou éventuellement à être mis à disposition d'entreprises selon les règles du droit privé et dans ce cadre, il convient d'en opérer le transfert en pleine propriété à Mauges Communauté. Le régime de ce transfert est fixé à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en son alinéa 6 : « (...) Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté (...) ».

Les conditions de ce transfert ont fait l'objet d'une étude approfondie en cours depuis le mois de janvier 2016 ; cette étude a porté sur les zones d'activités et les bâtiments d'activités qui sont propriété des communes membres de Mauges Communauté. Cette étude revêt une double dimension :

- a- Technique d'une part, en ce qu'elle repose sur une analyse précise des bilans financiers-incluant la dette- et de la situation foncière des biens soumis au transfert ;

- b- Politique d'autre part, en ce qu'elle a été étroitement coordonnée à la définition de l'action économique de Mauges Communauté engendrant ainsi, des arbitrages fonciers et la définition d'une grille tarifaire parfaitement ordonnés à une stratégie de développement fondée sur le niveau d'attractivité commerciale des espaces.

Les conditions du transfert seront utilement présentées en distinguant les zones d'activités (partie n°1) et les bâtiments d'activités (partie n°2).

Partie n°1- Conditions du transfert des zones d'activités

Le transfert des zones d'activités vise à munir Mauges Communauté du stock de parcelles commercialisables gérées par la collectivité par voie directe ce qui ne concerne donc pas les zones d'activités gérées par voie de concession conclue auprès d'un opérateur.

Le transfert est une opération à caractère patrimonial et il exclut donc les charges relatives à l'entretien des parties communes des zones qui, elles aussi sont transférées- sauf à appartenir au domaine public- mais dont la prise en charge des coûts sera traitée par la diminution de l'attribution de compensation, versée aux communes.

1- Détermination des coûts de cession à Mauges Communauté :

Trois (3) méthodes sont appliquées pour déterminer le prix de cession des zones d'activités à Mauges Communauté :

- a- La méthode dite du « bilan financier » - au regard des résultats des comptes administratif et de gestion au 31 décembre 2015- qui est assise sur la détermination d'un prix d'équilibre par référence au bilan à terminaison de la zone d'activités et qui permet de répartir le résultat du bilan entre la commune et Mauges Communauté ;
- b- En l'absence de bilan financier, la méthode permettant d'assurer le financement des travaux à réaliser qui repose sur le calcul de la différence entre les recettes prévisionnelles et les travaux prévisionnels ; le bilan au 31 décembre 2015 est pris en charge par les communes ;
- c- La méthode du prix d'achat appliqué lorsque les terrains sont non aménagés ; le coût appliqué est celui de l'acquisition par la commune, indemnités d'éviction comprises.

Les coûts de cession des terrains pris en compte pour mettre en œuvre les méthodes a et b font l'objet d'une double correction :

- a- Le prix de cession est celui fixé à la grille tarifaire de Mauges Communauté adoptée par délibération de ce même jour ;
- b- Le prix de cession fait, en outre, le cas échéant, l'objet d'une décote liée au rythme de commercialisation des terrains de la zone d'activités suivant un système de dégressivité indexé à la date de la dernière vente
 - Avant 2004 : - 90 % ;
 - Entre 2004 et 2007 : - 75 % ;
 - Entre 2007 et 2010 : - 50 % ;
 - Entre 2010 et 2013 : -25 % ;
 - Depuis 2013 : - 0 %.

Enfin, le coût de cession est, le cas échéant, nécessairement corrigé des arbitrages fonciers réalisés dont l'objet est de réduire les espaces transférés en raison de leur potentiel commercial limité.

2- Correction des prix de cession par l'imputation de la dette en capital transférée à Mauges Communauté à la date du 1^{er} janvier 2016 :

Les contrats de prêt souscrits par les communes pour le financement des zones d'activités sont transférés à Mauges Communauté qui, par suite du transfert de la compétence de développement économique, se substitue ainsi aux communes dans les contrats qu'elles avaient conclus.

La commune de Sèvremoine n'est pas concernée par ce type de prêts concernant ses zones d'activités.

3- Détermination de la soulte constitutive du prix de cession définitif :

La soulte, c'est-à-dire la différence entre le coût de cession fixé au 1 de la présente partie et le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2016, identifié au 2, constitue le prix de la cession. La mise en œuvre des modalités de calcul aboutit à deux (2) situations :

- a- Celle dans laquelle, Mauges Communauté doit s'acquitter d'un prix auprès de la commune : Mauges-sur-Loire, Orée d'Anjou et Sèvremoine ;
- b- Celle dans laquelle, la commune doit s'acquitter d'un prix auprès de Mauges Communauté à raison du niveau de la dette : Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Montrevault-sur-Evre.

Il est proposé que pour les communes en situation de s'acquitter du prix de vente auprès de Mauges Communauté, ce dernier soit fixé, par principe, à la somme de zéro (0) €. Cette proposition est fondée sur le caractère stratégique dont le dossier de transfert est revêtu : il s'agit, certes, de fixer des conditions financières pour opérer des transactions patrimoniales auxquelles est logiquement adossée une valorisation. Toutefois, ainsi qu'il a été exposé plus haut, l'opération de transfert est aussi – et même avant tout – politique. Cette nature invite à évaluer ces transactions sur leur intérêt de long terme pour le territoire dans son ensemble. C'est précisément pourquoi, un lien non détachable avec la politique économique de Mauges Communauté et la nature cohésive de la Communauté d'agglomération, doit-il être établi au nom de deux principes s'ordonnant l'un à l'autre :

- a- Le principe de solidarité territoriale qui conduit à estimer déraisonnable de placer des communes membres d'un espace politique commun débitrice à l'égard de ce dernier, alors qu'elles ont déjà posé des actes de solidarité financière à son bénéfice (versement intégral du FPIC) ;
- b- Le principe d'intérêt de Mauges Communauté à faire de cette opération un investissement de sa politique économique qui produira des richesses fiscales, motivant, par ailleurs, les décisions adoptées par délibérations de ce jour de lui reverser intégralement les produits fiscaux attachés aux zones d'activités perçus par les communes : la taxe foncière bâtie et la taxe d'aménagement.

Le tableau des prix de cession définitifs s'établit ainsi qu'il suit :

Communes	Détermination des coûts de cession	Imputation de la dette en capital au 31 décembre 2015	Soulte	Prix de cession définitif
Beaupréau-en-Mauges	644 410,00 €	- 644 500,00 €	- 90,00 €	- €
Chemillé-en-Anjou	6 212 107,00 €	- 6 514 579,00 €	- 302 472,00 €	- €
Mauges-sur-Loire	2 571 431,00 €	- €	2 571 431,00 €	2 571 431,00 €
Montrevault-sur-Evre	96 940,00 €	- 672 473,00 €	- 575 533,00 €	- €
Orée d'Anjou	1 103 206,00 €	- 485 801,00 €	617 405,00 €	617 405,00 €
Sèvremoine	4 022 305,00 €	- €	4 022 305,00 €	4 022 305,00 €
TOTAL	14 650 399,00 €	- 8 317 353,00 €	6 333 046,00 €	

Partie n°2- Conditions du transfert des bâtiments d'activités

Le parc des bâtiments d'activités est constitué de trente-quatre (34) ouvrages. Ces bâtiments sont mis à disposition des entreprises soit par voie de convention d'occupation précaire, de crédit-bail ou de bail commercial. Ils sont ordinairement destinés à sortir du patrimoine de la collectivité pour être cédés aux entreprises ou plus exceptionnellement ils sont voués à satisfaire des besoins locatifs. Ils sont ainsi revêtus d'un caractère commercial qui motive leur transfert à Mauges Communauté en vue de lui permettre d'exercer son action sur l'immobilier d'entreprise.

Il est proposé que ces cessions interviennent au coût de zéro (0) €.

Denis Vincent, adjoint au maire de Sèvremoine chargé de l'économie, rappelle le travail mené par le cabinet KPMG pour le transfert des zones d'activités à Mauges Communauté, collectivité locale en charge désormais de l'économie, par transfert de la communauté de communes Moine et Sèvre. Il

convenait d'évaluer les bilans financiers de toutes les zones d'activités économiques, mais plus « politiquement » il fallait arbitrer le montant des transactions concernant le foncier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	104	3	15

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des zones d'activités et des bâtiments telles qu'elles sont exposées ci-avant, soit pour les terrains des zones d'activités de Sèvremoine, un coût de cession fixé à : 4 022 305 € et pour les bâtiments d'activités de Sèvremoine, un coût de cession fixé à : zéro (0) €.

FIXE comme clause aux différents actes de cession la prise en charge par Mauges Communauté des taxes foncières non bâties et des taxes foncières bâties sur les terrains des zones d'activités et les bâtiments d'activités à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE le versement au compte de Mauges Communauté des montants représentatifs des cautions acquittées par les preneurs aux bâtiments d'activités, dont la liste s'établit pour ce qui concerne Sèvremoine comme suit :

Commune	Commune déléguée	Adresse	Nom du preneur	Dépôt de garantie
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	15 rue des Alouettes	TDMI	860,00 €
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	19 rue des Alouettes	ENGITECHS	700,00 €
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	19b rue des Alouettes	ATF	434,66 €
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	21 rue des Alouettes	ENGITECHS	600,00 €
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	23 rue des Alouettes	ENGITECHS	300,00 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	3 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	SAINT ANDRE COUTURE	1 248,05 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	5 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	3DMO	450,00 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	7 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	AJYP	740,00 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	9 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	JETLINE	1 249,50 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	11 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	JAS DECOUPE	875,00 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	13 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	MECAMIGUE	875,00 €
Sèvremoine	Saint Germain sur Moine	2 Rue du Luxembourg - ZA Val de Moine	SARL R2M DISTRIBUTION	633,00 €
Sèvremoine	Saint Germain sur Moine	6 Rue du Luxembourg - ZA Val de Moine	STAO	1 000,00 €
Sèvremoine	Saint Germain sur Moine	8 Rue du Luxembourg - ZA Val de Moine	STAO	2 200,00 €
Total Sèvremoine				12 165,21 €

FIXE comme clause aux actes de cession avec les communes auprès desquelles Mauges Communauté est débitrice d'un prix de cession supérieur au montant de zéro (0) €, l'échelonnement des paiements sur la période 2017 à 2020, comme suit :

	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Mauges-sur-Loire	642 858 €	642 858 €	642 858 €	642 857 €	2 571 431 €
Orée-d'Anjou	154 351 €	154 351 €	154 351 €	154 352 €	617 405 €
Sèvremoine	1 005 576 €	1 005 576 €	1 005 576 €	1 005 577 €	4 022 305 €

ACTE le transfert des contrats de prêts recensés ci-dessous, portant sur le financement des zones d'activités et des bâtiments d'activités à Mauges Communauté

AUTORISE à cet effet, monsieur le maire ou son représentant Jacky Quesnel, adjoint au maire chargé des finances, à signer les avenants de transferts avec les organismes prêteurs :

Bâtiment Zone	Commune	Etablissement	N° contrat	Capital emprunté	Année	Durée	Capital restant dû 31/12/2015
Bâtiment	Sèvremoine	Crédit Mutuel d'Anjou	852016108	198 183,72 €	2001	15	5 732,61 €
Bâtiment	Sèvremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70000860334	270 000,00 €	2003	15	61 934,85 €
Bâtiment	Sèvremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70000860199	195 000,00 €	2003	15	44 730,96 €
Bâtiment	Sèvremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000149125	300 000,00 €	2014	15	278 210,69 €
Bâtiment	Sèvremoine	Caisse des Dépôts et Consignations	129676	550 000,00 €	2011	15	421 666,62 €
Bâtiment	Sèvremoine	Dexia Crédit Local	248482	105 000,00 €	2005	15	35 943,50 €
Bâtiment	Sèvremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70001677606	90 000,00 €	2004	15	24 602,92 €
Bâtiment	Sèvremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70709323375	250 000,00 €	2005	15	82 063,09 €
Bâtiment	Sèvremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70710965356	270 000,00 €	2006	13	102 118,48 €
Bâtiment	Sèvremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00080280147	500 000,00 €	2012	15	428 470,01 €
Bâtiment	Sèvremoine	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	8242385	600 000,00 €	2012	15	512 112,01 €
Bâtiment	Sèvremoine	Dexia Crédit Local	1105505301	106 714,31 €	2002	15	8 892,96 €
Bâtiment	Sèvremoine	Dexia Crédit Local	1105505401	152 449,02 €	2001	15	12 703,92 €
Bâtiment	Sèvremoine	Dexia Crédit Local	MON236794E UR/0246172	325 083,34 €	2005	12	138 898,41 €
Bâtiment	Sèvremoine	Dexia Crédit Local	MON226400E UR/0233896	437 000,00 €	2005	15	150 575,55 €
TOTAL BATIMENT	Sèvremoine						2 308 656,58 €

PRECISE que, compte tenu des délais nécessaires à la rédaction des actes de cession et de l'annualité budgétaire 2016, un tableau vaudra mise à disposition des biens listés à compter du 1^{er} janvier 2016, incluant les actifs nets concernés ainsi que les passifs nets concourant à leur financement (emprunts, cautions, subventions et avances sur prix de ventes en cas de crédit-bail).

SOLLICITE de :

- Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU, Notaires à Montfaucon-Montigné Sèvremoine, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint-Crespin-sur-Moine, Saint-Germain-sur-Moine, Tillières, Torfou ;
- Maîtres SIMON et POUPELIN, Notaires à Saint Macaire en Mauges Sèvremoine, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Saint-André-de-la-Marche, Saint-Macaire-en-Mauges.

DELIB-2016-237

Convention de partage de la taxe sur le foncier bâti dans les zones d'activités

Au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'aménagement de toutes zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale. Les immobilisations implantées sur ces zones sont assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes. Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté pour la mise en œuvre de la compétence de développement économique, il est proposé que les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties lui soient intégralement reversées par les communes membres.

Cette partition de la ressource fiscale ne constitue pas un impôt nouveau : il s'agit d'une mesure de partage dont le régime est fixé par l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose : « (...) *II. Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.* »

Conformément à ce texte, il est ainsi proposé de partager avec les communes de Mauges Communauté le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques, selon les dispositions conventionnelles qui suivent :

- Champ spatial : les zones d'activités selon la définition de la compétence « développement économique » fixée aux statuts de Mauges Communauté (Art. 4, I-1) ;
- Modalités du partage : reversement par les communes du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties encaissé sur les immobilisations achevées après le 1^{er} janvier 2016, portant sur les créations de bâtiments, excluant les extensions de bâtiments existants ;
- Durée : trente (30) années.

Une convention établie entre Mauges Communauté et les communes fixera les modalités de ce reversement, étant précisé que ce dernier ne porte que sur les recettes de taxe foncière bâtie nouvelle car les communes conservent le bénéfice des produits perçus sur les immobilisations achevées avant ou à la date du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	102	3	15

APPROUVE le partage de la part communale des produits de la taxe foncière bâtie sur les immobilisations des zones d'activités selon les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire ou à défaut Jacky Quesnel, premier adjoint au maire chargé des finances à signer la convention avec Mauges Communauté

4. Economie

DELIB-2016-238

Vente à Mauges Communauté d'un terrain de la zone d'activités économiques de Val de Moine et d'un atelier relais en crédit-bail sur Torfou

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques et gère l'immobilier d'entreprises. Il lui revient ainsi de prévoir les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction d'un terrain sur la zone d'activités du Val de Moine à Saint Germain sur Moine et la vente d'un atelier relais en crédit-bail sur Torfou, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des biens correspondant auprès de la commune Sèvremoine.

Intitulé – Commune déléguée	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
ZI Val de Moine - St Germain sur Moine	Section ZI n°147	1 361m ²	14 053,03 (TVA sur marge de 1 804,03€)
Atelier relais MSA Systèmes - Torfou	Section AB n°692	810m ²	0 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	109	0	11

ACCEPTE de vendre à Mauges Communauté le terrain et l'atelier relais aux conditions indiquées ci-dessus.

STIPULE que l'acte concernant la Z.I. Val de Moine de Saint Germain sur Moine sera établi par l'étude notariale DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné et celui concernant l'atelier relais de Torfou par l'étude notariale SIMON-POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges.

PRECISE que ces actes de vente seront signés par monsieur le maire ou son représentant Denis Vincent, adjoint au maire en charge de l'économie, sachant que Mauges Communauté prend en charge les frais notariés.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DELIB-2016-85 en date du 14 avril 2016 portant sur la vente du terrain cadastré ZI 147, pour une surface erronée.

5. Finances

DELIB-2016-239

Extinctions de dettes pour insuffisance d'actif

Budget Principal

Dans le cadre du règlement des **factures REOM** émises antérieurement par la CC Moine et Sèvre, il est proposé de prendre acte de l'extinction de dette (compte 6542 du service déchets de CC Moine et Sèvre), pour une entreprise en liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif.

Cette créance irrécouvrable représente un total de **129,83 €**, sachant que la somme se répartit par année comme suit :

REOM 2015 : 118,93 €

REOM 2016 : 10,90 €

Les crédits nécessaires à cette prise en charge sont prévus au budget principal.

Budget Bâtiments

Dans le cadre du règlement des **locations de bâtiments** dues antérieurement à la communauté de communes Moine et Sèvre, afin d'apurer les restes à recouvrer, il est proposé d'éteindre la dette de la façon suivante :

- imputer la caution d'un montant de 300,00 € (compte 165) sur les loyers impayés
- prendre acte de l'extinction de la dette restante (compte 6542) représentant un total de 1 493,70 €, pour une entreprise en liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif, sachant que la somme correspond à des loyers impayés de l'exercice 2015.

Les crédits nécessaires à cette prise en charge seront ouverts au budget Bâtiments par décision modificative proposée ci-après.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	112	3	5

AGREE ces différentes modalités d'extinctions de dettes

DELIB-2016-240

Transfert de compétence déchets : convention de remboursement de frais entre la Commune nouvelle et Mauges Communauté

Le service de gestion des déchets est en période transitoire et à ce titre, les agents issus de Sèvremoine ont continué sur leur lieu de travail à exercer leur mission pour Mauges Communauté. Afin d'assurer le

financement du service par Mauges Communauté, compétente depuis le 1^{er} janvier 2016, il est proposé de conclure une convention permettant d'assurer les prises en charge et d'honorer les engagements antérieurs.

Les frais concernés sont énumérés ci-après :

- Remboursement des frais de personnel 2015 refacturés en N+1 : 201 401,65 € ;
- Mise à disposition des locaux, matériel et fournitures (190 €/m²) : 15 000 € pour 2016 ;
- Nettoyage des points d'apports volontaires par les services communaux : forfait 41 500 €
- Temps des personnels d'accueil des communes : forfait 5 800 € ;

En contrepartie, Sèvremoine a perçu indûment une recette liée aux Déchets :

- Restitution de l'acompte (1^{er} trimestre 2016) Eco-Emballages perçu par Sèvremoine, mais à attribuer à Mauges Communauté : 53 200 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
122	111	3	8

APPROUVE la convention à conclure avec Mauges Communauté pour la prise en charge des frais de gestion du service gestion des déchets pour l'année 2016.

ACCEPTE que cette convention soit signée pour Sèvremoine par monsieur le maire ou son représentant Jacky Quesnel, adjoint au maire chargé des finances.

DELIB-2016-241

Reversement des excédents constatés fin 2015 sur le budget Déchets de la communauté de communes Moine et Sèvre vers Mauges Communauté

Le service de gestion des déchets par la Communauté de Communes Moine et Sèvre faisait l'objet d'un budget annexe qui a été supprimé lors du transfert de la compétence Déchets à Mauges Communauté. Les résultats de l'exercice 2015 ont été validés par le conseil municipal et versés provisoirement sur le budget principal de Sèvremoine.

Il est précisé qu'il a été convenu lors du transfert de compétences que les communes nouvelles conservent la charge des restes à recouvrer liés aux redevances Déchets des années antérieures.

Il convient désormais de les reverser à Mauges Communauté, à hauteur de :

- Excédent de fonctionnement = 115 227.29 € (à imputer au c/678 en dépenses)
- Excédent d'investissement = 236 369.03 € (à imputer au c/1068 en dépenses).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
123	108	8	7

AUTORISE le reversement de ces excédents à Mauges Communauté pour permettre l'équilibre du budget Déchets.

PRECISE que les crédits nécessaires à ce reversement seront inscrits au budget principal de Sèvremoine par décision modificative.

Monsieur le maire souhaite apporter quelques informations concernant l'organisation du service déchets qui historiquement était géré au pôle Val de Moine pour la communauté de communes Moine et Sèvre

et à Beaupréau pour le périmètre du SIRDOMDI, couvrant les 5 autres communes nouvelles. Une réflexion de convergence a été entamée, avec pour objectif la dissolution du SIRDOMDI au 31 décembre 2017. Le service déchets aux usagers sera unique sur l'ensemble du territoire des Mauges. La communauté d'agglomération Mauges Communauté sera dotée d'une équipe d'agents opérationnelle, unique, chargée de gérer la collecte et le traitement des déchets. Lucie Chevrollier anime d'ores et déjà ces agents implantés à Beaupréau et à Val de Moine. Monsieur le maire a eu l'occasion de rencontrer cet après-midi les membres du personnel. Ces derniers entendent ne faire qu'une équipe, bien avant le 31 décembre 2017. Tous les agents employés actuellement par le SIRDOMDI deviendront agents de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2017 et mis à disposition du SIRDOMDI jusqu'à sa dissolution. Les agents de Val de Moine ont déjà été mutés auprès de Mauges Communauté qui est leur employeur depuis le 1^{er} janvier 2016. Les équipes travaillent actuellement sur le rapprochement géographique. Les agents de Val de Moine vont ainsi rejoindre leurs collègues sur le site de Beaupréau, au plus tard le 1^{er} mars 2017.

DELIB-2016-242

Transfert de biens du budget principal vers le budget bâtiments (opérations comptables)

Lors de la création de la commune nouvelle, les biens affectés à chacun des budgets des collectivités historiques ont été automatiquement transférés vers les budgets correspondants de la Commune nouvelle.

Il se trouve que 2 bâtiments à vocation économique étaient identifiés dans les budgets principaux des communes.

Cela concerne :

- D'une part, la supérette de Saint Crespin sur Moine retracée à l'actif du budget principal de Saint Crespin, en l'absence de budget annexe. Le suivi au regard de la TVA se faisait sur un numéro service permettant d'identifier les dépenses et les recettes assujetties à TVA liée à la supérette, au sein du budget principal. Au 1^{er} janvier 2016, tous les biens du budget principal de la commune déléguée de St Crespin ont été intégrés au budget principal de Sèvremoine, y compris ceux relatifs à la supérette. Or, depuis le 1^{er} janvier 2016, les loyers de la supérette sont encaissés sur le budget Bâtiments de Sèvremoine qui regroupe désormais toutes les locations assujetties à TVA, au titre des services de proximité.
- Et, d'autre part, Le bâtiment Tricoire situé au 44 rue du commerce à Saint-Macaire-en-Mauges qui a été acquis en 2015 sur le budget principal de Saint-Macaire-en-Mauges, en l'absence de budget annexe. Les biens liés à l'acquisition de ce bâtiment ont été intégrés à l'actif du budget principal. Or, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dépenses et recettes liées à ce bâtiment sont matérialisées au budget bâtiments et sont assujetties à la TVA.

Pour ces 2 bâtiments, des amortissements ont été constatés au budget principal à tort.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	116	0	4

TRANSFERE les biens relatifs à la supérette et au bâtiment Tricoire au budget Bâtiments par une opération non budgétaire d'affectation.

ANNULE les amortissements constatés à tort en 2016 au budget principal (amortissements reconstitués à tort par opération non budgétaire sur le budget principal + amortissements budgétaires 2016).

CONSTATE les amortissements 2016 sur le budget Bâtiments (par opération non budgétaire pour les amortissements antérieurs à reconstituer et par opération budgétaire pour les amortissements 2016).

AUTORISE le comptable à passer les écritures non budgétaires liées à ce transfert.

DELIB-2016-243

Décisions modificatives aux budgets 2016 : Budget bâtiments, Budget lotissements, Budget principal

49301

CN SEVREMOINE

DM n°1 2016

Code INSEE

BA BATIMENTS SEVREMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DM1 AU BUDGET BATIMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6522-90 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-90 : Créances éteintes	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2135-90 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

49301

CN SEVREMOINE

DM n°1 2016

Code INSEE

BA LOTISSEMENTS SEVREMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DM1 BUDGET LOTISSEMENTS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-824 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-824 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-3555-824 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	2,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	2,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal					
2					
Désignation	Dépenses		Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	115 228,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (	115 228,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-678-812 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	115 228,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	115 228,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	115 228,00 €	115 228,00 €	0,00 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT					
D-1068-812 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	236 370,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	236 370,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-16449-01 : Opérations afférentes à l'opt° de tirage sur ligne de trésorerie	236 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	236 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	236 370,00 €	236 370,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total Général		0,00 €		0,00 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les délibérations référencées DELIB-2016-239, 241 du 24 novembre 2016,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	113	0	7

APPROUVE ces décisions modificatives.

DELIB-2016-244

Régularisation des avances du budget principal au budget zones de la communauté de communes Moine et Sèvre par opérations non budgétaires et suppression du budget zones de la commune nouvelle Sèvremoine.

Dans le cadre de la gestion par Moine et Sèvre, le financement des zones d'activités était retracé dans un budget annexe spécifique. Le financement des zones d'activités était assuré sans emprunt bancaire par des avances apportées par le budget principal vers le budget annexe Zones.

Ce budget annexe a pris fin au 15/12/2015 et la compétence a été transférée à Mauges Communauté au 1/1/2016.

Le bilan du budget zones de la CC Moine et Sèvre a été intégré au budget principal de Sèvremoine au 1/1/2016, dans lequel se trouvent donc constatées à la fois l'avance octroyée antérieurement par le budget principal de Moine et Sèvre au c/27638 et l'avance reçue à rembourser par le budget Zones de Moine et Sèvre au compte 16878, pour un montant de 4 839 251,96 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
119	114	0	5

AUTORISE, afin de régulariser la situation comptable, madame la trésorière à effectuer les opérations non budgétaires de régularisation des avances versées et reçues dans le budget principal de Sèvremoine sur l'exercice 2016.

ACCEPTE la suppression au 31 décembre 2016 d'un budget de zones ouvert lors de la création de la commune nouvelle Sèvremoine le 15/12/2015.

DELIB-2016-245

Fixation des loyers applicables au Café (multiservices) de Tillières

Les travaux de construction du bâtiment multiservices à Tillières touchent désormais à leur fin. Afin de pouvoir établir les baux de location du commerce, il convient de procéder à la fixation du loyer.

Au vu du montage financier de l'opération, il est proposé d'établir le loyer comme suit : 650 € HT par mois (encaissement sur le budget annexe).

Il est précisé que ce loyer donnera lieu à une révision annuelle et sera applicable à compter de la prise de possession des locaux. La révision sera pratiquée selon l'indice de référence : indice des loyers commerciaux (ILC).

Le bâtiment multiservices de Tillières est presque terminé. La réception des travaux est prévue demain 25 novembre. La levée des réserves, le 6 décembre. Le locataire disposera des locaux le 1^{er} janvier 2017.

Lydia Sourisseau donne quelques informations supplémentaires. Elle précise que le locataire est le gérant de l'actuel bar-tabac de Tillières, dont les murs sont propriété de Sèvremoine, commune déléguée de Tillières. Actuellement, le logement est loué 457 € mensuels, le commerce à 417 €. Certes, on constate une augmentation mais le locataire bénéficiera de locaux beaucoup mieux isolés qu'auparavant, ce qui générera donc pour lui une baisse des charges.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	108	0	12

VALIDE le loyer du commerce (café) comme suit :

- 650 € H.T. mensuels
- Révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux (ILC)
- Non réalisation de travaux dans les 3 ans à venir
- Date de commencement du bail : à la prise de possession des locaux
- Durée du bail : 9 ans
- Conclusion du bail commercial à l'Office Notarial Dupont Jugan Luquiau 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine
- Signature du bail commercial par le maire ou l'adjoint en charge de l'économie Denis Vincent.

DELIB-2016-246

Fixation des loyers applicables au logement de Tillières

Les travaux de construction du bâtiment multiservices à Tillières touchent désormais à leur fin. Afin de pouvoir établir les baux de location du logement, il convient de procéder à la fixation du loyer.

Au vu du montage financier de l'opération, il est proposé d'établir le loyer comme suit : 550 € par mois (encaissement sur le budget principal).

Il est précisé que ce loyer donnera lieu à une révision annuelle et sera applicable à compter de la prise de possession des locaux. La révision sera pratiquée selon l'indice de référence des loyers pour le logement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	108	0	12

VALIDE le loyer du logement comme suit :

- 550 € T.T.C. mensuels
- Révision annuelle du loyer selon l'indice de référence des loyers (IRL)
- Réalisation du bail par les services communaux
- Signature du bail par Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Brégeon, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme.

DELIB-2016-247

Multiservices de Tillières : répartition des dépenses mixtes entre le budget principal et le budget Bâtiments

Les travaux de construction du bâtiment multiservices à Tillières touchent désormais à leur fin. Au plan comptable, l'imputation des dépenses a été répartie entre le commerce et le logement lorsque cela était possible. Toutefois, une majorité de dépenses sont dites mixtes car elles concernent les deux locaux (commerce et logement), sans identification possible.

Ces dépenses dites mixtes ont de façon transitoire été imputées sur le budget Bâtiments et il conviendra, à l'issue des travaux, d'en assurer la répartition.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	108	0	12

VALIDE la répartition des dépenses mixtes imputées sur le budget Bâtiments, effectuée au vu de celle des loyers encaissés sur l'un ou l'autre des locaux, soit une affectation de 45,83 % des dépenses mixtes sur le budget principal de la commune nouvelle.

DELIB-2016-248

Subvention pour lutte pour la défense des cultures

Au titre du budget 2016, une subvention de 7 500 € a été inscrite à la demande de la commune déléguée de Torfou, au profit de l'association de défense des cultures dont le siège est au Longeron. Cette subvention a été votée par le conseil municipal il y a quelques mois. Une même subvention de 7 500 € est proposée par la commune du Longeron, pour cette même association de défense des cultures.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
113	102	4	7

ACCORDE cette seconde demande de subvention de 7 500 € qui était versée traditionnellement par la commune du Longeron.

DELIB-2016-249

Garantie d'emprunts pour l'extension et la restructuration de la Résidence des Sources à Saint Germain sur Moine

L'E.H.P.A.D. Résidence de la Source à Saint Germain sur Moine a programmé une extension et une restructuration de ses locaux prévoyant 27 lits supplémentaires.

Pour celles-ci, l'E.H.P.A.D. a prévu de contracter 6 188 652 € d'emprunts dont le conseil départemental de Maine-et-Loire a accepté d'accorder sa garantie pour 50 %.

L'E.H.P.A.D. sollicite la garantie de Sèvremoine pour la seconde moitié du montant des prêts.

Prêts contractés :

	CAISSE DES DEPOTS	CAISSE DES DEPOTS	CREDIT AGRICOLE
Nature du prêt	PHARE	PLS PLSDD	Collectivités publiques 49
Montant	1 187 153 €	1 818 684 €	3 182 815 €
Durée d'amortissement	25 ans	30 ans	2 ans de mobilisation + 20 ans
Taux d'intérêt	2,58 % (annuel fixe)	Livret A + 1,11 %	1,69 % (fixe)

Paul Clémenceau relève qu'il avait déjà demandé le montant total des garanties d'emprunts de Sèvremoine, tenant compte des engagements déjà souscrits par les communes déléguées. Sa question reste à ce jour sans réponse, même si monsieur le maire s'était engagé à donner le chiffre.

Jacky Quesnel s'engage à répondre à cette question ultérieurement.

Paul Clémenceau s'inquiète des plafonds de garanties d'emprunts.

Monsieur le maire rejoint Jacky Quesnel pour qu'il soit répondu à cette question dès que possible.

DELIB-2016-249A

Garantie d'emprunts pour l'extension et la restructuration de la Résidence des Sources à Saint Germain sur Moine : caisse des dépôts et consignations

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prêt n°5339 à signer entre la Résidence des Sources à Saint Germain sur Moine et la caisse des dépôts et consignations, d'un montant maximum de 3 005 837 €, constitué de deux lignes de prêts :

- PHARE d'un montant de 1 187 153 €
- PLS PLSDD 2015 d'un montant de 1 818 684 €

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
117	100	4	13

Article 1 : Le conseil municipal de Sèvremoine accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 005 837 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 53939 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de Sèvremoine est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIB-2016-249B

Garantie d'emprunts pour l'extension et la restructuration de la Résidence des Sources à Saint Germain sur Moine : Crédit Agricole

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prêt de 3 182 815 € à signer entre la Résidence des Sources à Saint Germain sur Moine et le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
117	100	4	13

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % à l'E.H.P.A.D. des Sources de Saint Germain sur Moine pour le paiement des annuités (intérêts+capital) d'un emprunt de 3 182 815 € contracté auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ce, aux conditions suivantes :

- Montant : 3 182 815 €
- Taux fixe : 1,69 %
- Durée : 2 ans de mobilisation + 20 ans
- Périodicité : annuelle

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune nouvelle de Sèvremoine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

6. Affaires patrimoniales

DELIB-2016-250

Roussay-voirie-Chemin d'accès à l'Anjouerie Acquisition de parcelle

Par délibération du 7 février 2013, la commune de Roussay a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°536 de 610 m², propriété des Cts Birot, pour l'euro symbolique.

Il s'agit de régulariser l'acquisition d'une parcelle de chemin entretenu par la commune en vue d'intégrer cette voie d'accès dans le domaine public de la commune.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Jean-Louis Martin précise que la commune de Roussay entretenait depuis des années le chemin de l'Anjouerie qui n'était pas propriété de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2013 du conseil municipal de Roussay,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
117	109	3	5

CONFIRME la délibération prise par la commune historique de Roussay, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°536 de 610 m² aux Cts Birot pour l'euro symbolique.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de Me Poupelin, notaire associé à Saint Macaire en Mauges.

7. Aménagement et urbanisme

DELIB-2016-251

Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de Sèvremoine – Fixation des taux applicables par secteurs et exonérations

La taxe d'aménagement créée par la loi du 29 décembre 2010 vise à adapter la fiscalité de l'urbanisme aux nouveaux enjeux de l'aménagement durable. Elle est payée par les pétitionnaires à l'occasion des autorisations d'urbanisme. Elle se compose d'une part communale et d'une part départementale. Toutes les communes historiques constituant Sèvremoine avaient délibéré pour instituer cette taxe sur leur territoire, en fixer le taux et décider de certaines exonérations.

A la création de la commune nouvelle, les délibérations des communes historiques ont pu continuer à s'appliquer pendant toute l'année 2016. Les taux et exonérations facultatives dans ces délibérations n'étant pas uniformes, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur les taux et exonérations facultatives applicables sur Sèvremoine à compter de 2017. Cette délibération doit intervenir avant le 30 novembre 2016. A défaut, le taux minimum légal de 1% sera appliqué et toutes les exonérations facultatives seront supprimées.

Taux et exonérations des communes historiques

Commune	Taux	Exonération	Montants 2015 (sur ADS 2014-2015)
La Renaudière	2.5% 1.5% en zone Uy et AUy	Abris de jardins : 100%	6 980€
Le Longeron	2.5% 1.5% en zone Uy et AUy	Commerce de détail : 100% Abris de jardins : 100%	10 602€

Montfaucon-Montigné	2.5% 1.5% en zone Uy et AUy	Abris de jardins : 100%	26037€
Roussay	2% 1.5% en zone Uy et AUy	Abris de jardins : 100%	3 820€
St-André	2.5% 1.5% en zone Uy et AUy	Logements sociaux : 50% Abris de jardins : 100%	85 964€
St-Crespin	2.5% 1.5% en zone Uy et AUy	Commerce de détail : 100% Abris de jardins : 100%	10 513€
St-Germain	2.5% 1.5% en zone Uy et AUy	Abris de jardins : 100%	38 966€
St-Macaire	2.5% 1.5% en zone Uy et AUy	Logements sociaux : 100% Abris de jardins : 100%	53 481€
Tillières	2.5% 1.5% en zone Uy et AUy	Abris de jardins : 100%	12 275€
Torfou	2.5% 1.5% en zone Uy et AUy	Abris de jardins : 100%	17 661€

Les Commissions Aménagement et Urbanisme, Finances et Economie ont établi la proposition décrite ci-après.

Taux proposés pour Sèvremoine

Les taux majoritairement appliqués par les communes historiques sont de :

- 1.5% sur les secteurs liés à l'activité économique et zonés Uy et AUy dans les plans locaux d'Urbanisme
- 2.5% sur tout le reste du territoire.

Il est proposé d'étendre ces taux à l'ensemble du territoire de Sèvremoine.

Exonérations proposées pour Sèvremoine

Les exonérations facultatives permises par l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

Il est précisé que contrairement à la fixation du taux de la taxe d'Aménagement, il n'est pas possible d'instaurer différents zonages pour l'application des exonérations. Les taux et exonérations votés seront valables à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an. Ils sont reconduits de plein droit l'année suivante si une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre ne vient pas modifier le taux ou le périmètre du secteur. Une nouvelle délibération pourra notamment intervenir pour mettre en concordance les taux et exonération de la taxe d'aménagement avec les orientations qui seront retenues dans le cadre du futur Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine.

Julien Chambaraud demande, comme suggéré en commission finances, s'il est possible d'exonérer de taxe d'aménagement les zones commerciales au même titre que le commerce de détail. Jean-Louis Martin répond que ce type d'exonération des zones commerciales n'est pas réglementaire et ne peut donc par conséquent pas être proposé.

Denis Vincent indique que la commission économique avait demandé d'exonérer les commerces de moins de 400 m², dans les centres-bourgs.

Jean-Louis Martin répond qu'il n'est pas possible de sectoriser les exonérations.

Marie-Isabelle Troispols souhaite avoir des explications sur l'exonération proposées pour les maisons de santé.

Jean-Louis Martin précise que cette exonération vient d'être récemment autorisée par la loi et elle n'est légalement prévue que pour les maisons de santé créées par une commune. Le même établissement de santé, privé, est taxé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 331-1 et suivants et les articles R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les plans de secteurs aux taux de 1,50 % annexés à la présente délibération,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	109	2	4

INSTITUE la taxe d'aménagement sur le territoire de Sèvremoine.

FIXE comme suit les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1,50 % sur les secteurs liés à l'activité économique et zonés Uy et AUy dans les Plans locaux d'Urbanisme (cf plans annexés)
- 2,50 % sur tout le reste du territoire

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2017, les exonérations suivantes :

- Les logements sociaux, soit les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 100%
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés (cette surface est fixée par la loi et ne peut être modifiée) 100%
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable 100%
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage. 100%

DELIB-2016-252

Reversement à Mauges Communauté de la part de taxe d'aménagement perçue sur les entreprises situées dans les zones d'activités

Au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'aménagement de toutes zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale. Les immobilisations implantées sur ces zones sont assujetties à la taxe d'aménagement dans les communes dotées d'un plan local de l'urbanisme sauf à ce qu'elles aient décidé de renoncer à son institution.

Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté, il est proposé que la part communale de taxe d'aménagement portant sur les immobilisations réalisées sur les zones d'activités économiques lui soit reversée. Cette possibilité est, en effet, prévue par l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme qui dispose : « (...) *tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal*

et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

En conséquence, le dispositif qui suit est proposé :

- Champ spatial : Reversement des produits perçus par les communes n'ayant pas renoncé à la taxe d'aménagement, à Mauges Communauté sur les immobilisations des zones d'activités économiques telles que définies au titre de la compétence « développement économique » ;
- Modalités : reversement de l'intégralité du produit perçu par les communes ;
- Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
118	112	3	3

APPROUVE le reversement par Sèvremoine de toute la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques, à compter du 1er janvier 2017, selon les conditions exposées ci-dessus.
PRECISE que ce reversement sera effectué à Mauges Communauté avant le 31 mars de l'année suivante, suivant un état dressé par Sèvremoine.

8. Infrastructures

DELIB-2016-253

Convention tripartite pour effacement de réseaux rue des Erables à Saint Germain sur Moine (opération n° 285.14.06)

Une convention ORANGE/S.I.E.M.-L. et commune de Sèvremoine a été préparée pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont prévus rue des Erables à Saint Germain sur Moine.

Le S.I.E.M.-L. est le maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans cette tranchée. ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage du câblage.

Les installations de communications électroniques (fourreaux et chambres) sont la propriété de Sèvremoine, qui en assume l'exploitation et la maintenance. Les câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement sont la propriété de ORANGE qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ORANGE prend en charge l'esquisse de travaux, la validation de l'étude, la réception des installations de communications électroniques, le câblage et la dépose du réseau aérien, pour un montant total hors taxe de 5 514,57 €.

Le S.I.E.M.-L. se charge de l'étude, de la tranchée, des fourreaux, chambres de tirage, bornes et regards de branchements et des frais de dossier, pour un montant total de 17 509,08 € H.T., intégralement répercutés à Sèvremoine.

ORANGE paiera à Sèvremoine une redevance de location de 0,53 €/ml/an.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 8 articles de la convention particulière ORANGE/S.I.E.M.-L. et la commune de Sèvremoine, relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur la commune de Sèvremoine, rue des Erables à Saint Germain sur Moine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	118	1	1

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant Paul Manceau, adjoint au maire chargé des infrastructures, à signer la convention tripartite susvisée.

DELIB-2016-254

Eclairage public : interventions réalisées par le S.I.E.M.-L. à la demande Sèvremoine.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire a assuré pour Sèvremoine des réparations sur le réseau d'éclairage public. 25 % du coût est pris en charge par le S.I.E.M.-L..

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP179-15-646	SEVREMOINE (le Longeron)	pose câble entre C8 et n° 130 - Rue de Beausoleil	563,65 €	75%	422,74 €
EP206-16-44	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	rempl armoire C17 rue des vieux moulins	2 103,38 €	75%	1 577,54 €
EP206-16-50	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	rempl horloge astro armoire C17 rue des Vieux Moulins	772,28 €	75%	579,21 €
EP264-16-1	SEVREMOINE (st André de la Marche)	rempl luminaire n° 208 allée des Jonquilles	996,72 €	75%	747,54 €
EP264-16-2	SEVREMOINE (st André de la Marche)	déplact point 194 imp Biroterie	1 088,35 €	75%	816,26 €
EP273-16-39	SEVREMOINE (st Crespinsur Moine)	rempl coffret répartition n° 160 de l'église	497,35 €	75%	373,01 €
EP273-16-41	SEVREMOINE (st Crespinsur Moine)	rempl complet armoire liaison L10 rue du Coteau	1 248,36 €	75%	936,27 €
EP273-16-42	SEVREMOINE (st Crespinsur Moine)	rempl comptage armoire C11 rue des Mauges	2 272,58 €	75%	1 704,44 €
EP273-16-46	SEVREMOINE (st Crespinsur Moine)	prise guirlande points 3, 8, et 248 rue de Bretagne	924,32 €	75%	693,24 €
EP273-16-47	SEVREMOINE (st Crespinsur Moine)	rempl d'une platine et d'une lampe au stade	1 082,65 €	75%	811,99 €
EP285-16-71	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	rempl luminaire n° 86 rue Edouard Branly	680,07 €	75%	510,05 €
EP285-16-74	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	rempl mât et lanterne n° 249 rue des châtaigniers	1 151,79 €	75%	863,84 €
EP301-16-2	SEVREMOINE (st Macaire en Mauges)	rempl candélabre 523 au 11 rue des mûriers	979,45 €	75%	734,59 €
EP349-16-366	SEVREMOINE (Tillières)	rempl luminaire n° 31 rue du moulin	569,25 €	75%	426,94 €
EP349-16-369	SEVREMOINE (Tillières)	rempl complet armoire liaison L10 Rte de St Macaire	1 245,18 €	75%	933,89 €
EP349-16-370	SEVREMOINE (Tillières)	rempl lanterne n° 13 rue du Pont Neuf	427,90 €	75%	320,93 €
EP349-16-371	SEVREMOINE (Tillières)	rempl lanterne n° 31 rue de la Poste	569,28 €	75%	426,96 €
EP349-16-372	SEVREMOINE (Tillières)	rempl lanternes n° 129, 130 et 131 rue des Saules	2 129,15 €	75%	1 596,86 €
EP349-16-374	SEVREMOINE (Tillières)	rempl mât n° 137 rue de la Poste	590,97 €	75%	443,23 €
Total			19 892,68 €	75%	14 919,51 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
114	114	0	0

ACCEPTE de verser 75 % de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des réparations à l'éclairage public ci-dessus, soit 14 919,51 €.

DELIB-2016-255

Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Afin notamment d'améliorer l'information des usagers, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement, quel que soit leur mode d'exploitation. Ce rapport comporte obligatoirement des indicateurs techniques et financiers.

Pour 2015, il y a lieu de présenter un RPQS par commune historique.

La présentation de ces rapports donnera lieu à une adoption par délibération avant mise à disposition du public (téléchargement sur le site Internet de la commune et communication papier sur demande au siège de la commune).

Paul Manceau précise que le service public d'assainissement collectif est essentiellement géré en régie sur le secteur de Sèvremoine, sauf pour l'ancien syndicat intercommunal Montfaucon-Montigné/Saint Germain dont la gestion est assurée par un contrat d'affermage avec la NANTAISE DES EAUX qui s'achèvera fin 2017.

A Saint Macaire, si la gestion est menée en régie, la SAUR est prestataire de service pour la station d'épuration et le réseau.

Reste à créer une commission consultative des services publics locaux, obligatoire dans toute commune de plus de 10 000 habitants.

Le conseil municipal prend connaissance des indicateurs de performance et de prix par communes déléguées.

Paul Manceau informe en outre qu'une chargée de mission assainissement, Solange Richard, vient d'être embauchée depuis une quinzaine de jours, pour permettre de structurer le service et d'avoir une vision technique claire des besoins sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	118	0	2

ADOpte les rapports 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, des communes historiques.

CHARGE monsieur le maire de les transmettre à M. le sous-préfet de Cholet, à la D.D.T., à la D.R.E.A.L. et aux services du conseil départemental de Maine-et-Loire (DGA environnement).

DELIB-2016-256

Tarifs Assainissement collectif 2017

Comme chaque année, il y a lieu d'établir le barème des tarifs assainissement collectif : redevance, Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) et prix du contrôle de branchement lors de vente d'immeubles.

La commission Infrastructures a choisi, pour la redevance, de tendre vers un lissage des prix pratiqués sur les différentes communes historiques afin de se préparer au transfert de compétence vers Mauges Communauté en 2020.

Paul Manceau présente par commune la part fixe (abonnement) et la part variable (par mètre cube d'eau consommée) de la taxe d'assainissement. Des communes pratiquaient un forfait pour les usagers raccordés au réseau collectif d'assainissement mais alimentés en eau potable par un puits et non raccordés au réseau d'eau potable. La commission propose un lissage des tarifs sur Sèvremoine, première étape avant de se préparer à une gestion à l'échelle de Mauges Communauté, limitant les écarts.

Thierry Derzon s'interroge sur l'harmonisation des tarifs. Selon le nouveau tarif proposé, des usagers ayant la même consommation d'eau que les années précédentes vont se retrouver avec des factures bien plus importantes.

Paul Manceau répond qu'il s'agit désormais de lisser les tarifs d'assainissement collectifs sur plusieurs années. Certes des coûts d'assainissement collectif étaient plus importants dans certaines communes, mais avec la contribution d'un fermier qui apportait des niveaux de service supérieurs. Ce n'est pas la consommation qui amène à des augmentations, mais le lissage des tarifs, certes parfois vers le haut mais aussi vers le bas. Ce soir, on lisse le prix de l'abonnement, ensuite on harmonisera le prix au mètre-cube.

Pour Saint Macaire, Thierry Derzon relève l'augmentation en moyenne de 32 %. Il espère que le transfert de la compétence vers Mauges Communauté n'induirait pas encore une autre augmentation de même ampleur.

Paul Manceau répond que l'objectif est de prévoir un lissage sur 4 ans, sinon on se retrouvera face à « une marche de tarif » importante pour s'harmoniser avec le tarif moyen des communes. Il convient d'éviter des effets de pallier pour demain.

Thierry Derzon reprend qu'il craint le passage de la gestion du réseau collectif d'assainissement à Mauges Communauté, s'il représente encore une augmentation des tarifs d'assainissement collectif.

Paul Manceau observe que tout dépend des abonnés, il répète que pour certains usagers l'évolution des tarifs va à la baisse. Quoi qu'il en soit Mauges Communauté a la volonté de maîtriser les dépenses. Le prix moyen actuel de Sèvremoine est très proche de celui de Mauges Communauté.

Monsieur le maire indique que les quatre années à venir vont servir à lisser les tarifs. Toutefois, à ce jour, on ne connaît pas exactement la cible tarifaire à atteindre. On ne connaît que les tendances des autres communes. On fait le pari qu'en 2020 on sera sur la cible. Par conséquent, après 2020, il n'y aura plus d'effet de lissage, simplement des variations de tarifs en fonction d'un budget voté par les élus. Mauges Communauté travaille d'ores et déjà avec les communes nouvelles pour essayer de trouver des objectifs. En 2020, toutes les communes doivent rejoindre le tarif moyen. Il est nécessaire de franchir le plus sereinement quatre marches de tarifs.

Paul Manceau informe du montant important des travaux d'assainissement à entreprendre dans les années à venir, par exemple à Saint André, à Saint Macaire, de même rue du Moulin à Saint Germain. S'ajoutent plus de 300 000 € de travaux à Tillières et le schéma directeur d'assainissement. D'autres travaux sont en attente au Longeron et à la Renaudière. Certaines stations d'épuration sont obsolètes voire inexistantes. Le budget doit être équilibré par au moins 1 000 000 € de recette de redevance d'assainissement.

Quant à la participation assainissement collectif due pour tout branchement au réseau d'un nouveau logement, celle-ci doit également être harmonisée à hauteur de 1 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	107	8	5

FIXE le montant de l'abonnement au service à 42 € par an,
ARRETE comme suit la tarification de l'assainissement, à partir de 2017 (service non soumis à la T.V.A.) :

COMMUNES DELEGUEES	Prix au M3	Abonnement / foyer
La Renaudière	0.9100 €	42.00 €
Le Longeron	1.1500 €	42.00 €
SIVM : Montfaucon-Montigné + St Germain	1.3584 € SIVM 0.778 € FERMIER	42.00 € SIVM 38.50 € FERMIER
Roussay	0.8300 €	42.00 €
St André-de-la-Marche	1.1500 €	42.00 €
St Crespin-sur-Moine	1.1500 €	42.00 €
St Macaire-en-Mauges	0.8200 €	42.00 €
Tillières	1.1500 €	42.00 €
Torfou	1.5000 €	42.00 €

HARMONISE, en cas d'alimentation par puits, le volume forfaitaire à 25 m3 par personne.
HARMONISE la participation assainissement collectif à 1 000 € par logement raccordé.

Ces augmentations ou baisses de tarifs assainissement, selon les communes déléguées, vont être expliquées dans le prochain magazine d'information de Sèvremoine, en particulier pour certains usagers raccordés à un puits, qui désormais vont devoir s'acquitter d'une redevance assainissement.

Proposition de déclassement et convention financière de remise en état avant déclassement des R.D. 63 et 91 à Saint Macaire en Mauges

Le département sollicite l'avis de la commune sur le principe de déclassement des RD63 et 91 à Saint Macaire en Mauges dans la voirie communale (dossier de déclassement joint) pour mieux correspondre aux fonctionnalités de ces voies.

Il est proposé une convention Département de Maine-et-Loire/commune de Sèvremoine pour fixer la participation financière du département et ses modalités de versement pour la remise en état de la couche de roulement de ces routes départementales.

Sèvremoine percevra une indemnisation totale de 70 870 € pour des remises en état, selon le cas en enrobés, enduits ou enrobés minces.

Les linéaires concernés représentent :

- 2 749 ml pour la R.D. 63 (traversée de l'agglomération macairoise)
- 3 592 ml pour la R.D. 91 (traversée de l'agglomération macairoise et tronçon en rase campagne jusqu'à la limite de commune avec Beaupréau en Mauges)

A l'issue de la procédure, ces 2 voies seront intégrées dans le domaine public communal (par mise à jour du tableau de classement de la voirie communale).

Le département, après un état des lieux précis, propose un tapis d'enrobé sur trois giratoires de la R.D. 63 et un enduit sur le boulevard du Général de Gaulle sur 350 m. Un tapis d'enrobé mince est prévu sur la R.D. 91 rue de la Vendée et un enduit sur la section hors agglomération vers la limite avec Andrezé,

soit sur un peu plus de 2 kms. Cependant, le tapis rue de Vendée devra attendre les aménagements communaux prévus.

Concrètement le département verse une indemnité mais certains détails restent encore à régler, en particulier le renforcement du pont entre l'agglomération de Saint Macaire et la Blinière, par conséquent le conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération, dans l'attente d'un nouveau calcul des indemnités départementales.

9. Affaires scolaires et périscolaires

DELIB-2016-257

Attribution d'une subvention à l'association Amicale Laïque de Tillières, dans le cadre d'une sortie extrascolaire (classe de découverte)

En janvier 2016, les élèves de l'école publique Antonio Vivaldi de Tillières ont participé à une classe de découverte qui s'est déroulée à Saint Genès Champanelle. Jusqu'en 2015, la commune de Tillières subventionnait ce type de séjour à hauteur de 10€/enfant domicilié à Tillières et par jour, avec un maximum de 5 jours pris en charge.

Le séjour qui a eu lieu en janvier 2016 concernait 58 élèves domiciliés à Tillières et la durée du séjour était de 6 jours.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
120	106	11	3

ACCORDE une subvention de 2 900 € (58 élèves X 5 jours X 10 €) à l'association l'Amicale Laïque de Tillières pour l'année 2016.

DELIB-2016-258

Participation financière au forfait transport scolaire rural d'une élève de Saint Macaire pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016

Une famille domiciliée à Saint Macaire a utilisé le service de transport scolaire rural pour l'une de ses filles scolarisée en classe élémentaire pour les années 2014/2015 et 2015/2016. A ce titre la famille aurait dû bénéficier de la participation communale prévue pour l'ensemble des familles utilisatrices de ce service (282 € pour l'année 2014/2015 et 163 € pour l'année 2015/2016). Ce qui n'a pas été le cas pour cette famille. De fait, la famille a payé les sommes suivantes : 392 € pour l'année 2014/2015 et 276 € pour l'année 2015/2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
118	109	5	4

DONNE UN AVIS FAVORABLE au versement à la famille de la somme totale de 223 € correspondant à la différence supportée par la famille (110 € en 2014/2015 et 113 € en 2015/2016).

DELIB-2016-259

Tarification du service accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné

L'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné mis en place à l'école publique l'Oiseau de Feu et à l'école privée Grains de Soleil est un service municipal, géré directement par la commune de Sèvremoine.

Il est proposé pour la rentrée scolaire 2016/2017, la tarification suivante (identique à celle de l'année 2015/2016 validée par la commune de Montfaucon-Montigné). Les tarifs se calculent suivant le quotient familial de la CAF. La facturation est au ¼ d'heure. Tout heure entamée est due.

QF entre 0 € et 487,84 €	0,50 € le quart d'heure
QF entre 487.85 € et 670.78 €	0,60 € le quart d'heure
QF entre 670.79 € et 914.69 €	0,70 € le quart d'heure
QF supérieur à 914.69 €	0,80 € le quart d'heure
Hors Régime CAF	0,90 € le quart d'heure
Enfants confiés à une famille d'accueil agréé	0,50 € le quart d'heure
Tous les 3 changements non signalés, une pénalité de 1 € sera facturée	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
117	110	2	5

VALIDE ces tarifs

AUTORISE la mise en paiement du service auprès des usagers, à partir de septembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Pierre Devêche concernant l'éventuelle suppression de la déchetterie Saint Macaire/Saint André

« J'ai été questionné sur l'éventuelle suppression de la déchetterie de St Macaire – St André.

Qu'en est-il ?

Les communes déléguées en ont-elles délibéré avant décision ? »

Denis Sourice répond que la commission de Mauges Communauté chargée des déchets travaille sur le sujet sachant qu'aucune décision n'est prise aujourd'hui. La suppression de la déchetterie n'est pas à l'ordre du jour.

Pierre Devêche souhaite savoir si avant toute décision la commune sera sollicitée pour avis.

Monsieur le Maire confirme que sur un sujet aussi important, la commune de Sèvremoine sera nécessairement consultée avant toute décision.

Denis Sourice précise que Mauges Communauté dispose d'une vingtaine de déchetteries et que le programme de réaménagement global est estimé à 8 000 000 €.

Question de Fabrice Bréheret à propos de la carrière des 4 Etalons

« Malgré le vote massif au conseil municipal du 27/10/2016 contre le projet d'extension de la carrière des 4 étalons, nous avons été alertés par la ferme de la Corbière sur l'existence d'un mémoire en défense de l'avocat de Sèvremoine, datant du 04/11/2016, pour obtenir le recours au Tribunal Administratif de Nantes sur le déclassement des terres agricoles.

Ce document, validé par Monsieur le Maire, qui indique que la commune de Sèvremoine est favorable au déclassement de ces terres agricoles, et qui demande de surcroît une indemnité de 3 000 € aux appelants, est en totale contradiction avec la délibération du Conseil Municipal du 27/10/2016.

A quoi servent les délibérations du conseil municipal, puisque lors de sa séance précédente le conseil municipal avait voté défavorablement suite à l'enquête publique installation classée pour l'extension de la carrière des 4 Etalons ? »

Jean-Louis Martin rappelle les procédures en cours.

En juin 2013 les consorts Grimaud ont attaqué le P.L.U. de Saint André notamment sur l'emprise et le zonage en Ac de la carrière des 4 Etalons.

Le 21 avril 2016, en première instance, le Tribunal Administratif de Nantes a débouté les consorts Grimaud qui ont fait appel le 16 juin 2016. Lors d'une procédure, les parties qui attaquent rédigent un mémoire, la partie attaquée rédige un mémoire en défense. Une fois ce dernier déposé auprès du tribunal, la partie qui attaque peut répondre par un autre mémoire jusqu'à une date arrêtée par le tribunal pour stopper la procédure. Par conséquent, la commune de Sèvremoine a répondu, le 25 août, au premier mémoire sur l'appel de la décision de première instance. Ces mémoires sont rédigés par l'avocat de la commune. La validation des élus de Sèvremoine est intervenue le 19 septembre, charge ensuite à l'avocat de Sèvremoine de déposer ce mémoire auprès de la juridiction d'appel compétente. L'avocat de Sèvremoine a déposé ce mémoire en défense le 4 novembre 2016, date postérieure à la délibération du conseil municipal de Sèvremoine sur l'enquête I.C.P.E..

Voilà pourquoi Sèvremoine se défend sur le P.L.U. de Saint André. Si ce dernier validé en 2013, devait être annulé par le tribunal, on se retrouverait avec le P.L.U. de Saint André de 2008. Et nombre de projets d'urbanisme seraient remis en cause, tant publics que privés.

Jean-Louis Martin précise que le zonage du P.L.U. est en cours de révision. Au cours de cette procédure, les élus de Sèvremoine seront amenés à s'exprimer sur les zonages concernant les carrières, à classer ou non en zone Ac, mais aussi le zonage des habitations et secteurs naturels.

Thierry Derzon souhaite qu'on revienne sur la carrière des 4 Etalons. Le dernier mémoire remis par les avocats de Sèvremoine demande un dédommagement de 3 000 € aux plaignants de la Corbière. Quelle est la position des élus de Sèvremoine, alors que ceux-ci ont été soutenus par le vote du conseil municipal, en défaveur de l'extension de la carrière ?

Jean-Louis Martin répond que c'est le jeu dans ce genre de procédure. Il ne faut pas s'inquiéter pour les finances des consorts Grimaud dont ce n'est pas la première procédure contre les communes de Saint André ou Roussay. Ceux-ci ont perdu en première instance sur le P.L.U. de Saint André. Dans cette procédure, Sèvremoine réclamait des dommages-intérêts mais le tribunal a débouté la commune dans sa demande de frais à payer par les consorts Grimaud. La position du tribunal n'a pas été la même lorsque la commune de Roussay a été déboutée, celle-ci devant payer des frais de justice aux consorts Grimaud.

Retard de facturation du service S.P.A.N.C.

« Suite au retard d'instruction des dossiers pour les 741 logements présentant des absences d'installation ou des risques sur la santé et la sécurité des personnes, la commission SPANC en date du 29/06/2016, avait demandé que des actions soient engagées au regard de l'absence d'avancée sur ce sujet. Cette absence de plan d'action, pourtant démentie lors du Conseil Municipal du 08/09/2016 en indiquant qu'une réflexion sera menée, a finalement été confirmée lors de la commission du 14/11/2016 où il a été rapporté que le bureau des Maires a décidé de ne pas donner de moyen supplémentaire pour instruire ces dossiers, pire encore, qu'ordre avait été donné au service technique compétent de ne plus travailler sur ce sujet.

Nous poursuivons donc 3 année d'immobilisme contre les installations polluantes et dangereuses.

Questions : A quoi servent les avis des commissions ? Pouvez-vous nous exposer les justifications de cette décision contraire à l'avis de la majorité des élus de la commission ? »

Denis Sourice précise être très conscient du problème qui n'est pas récent. La charge de travail du service Infrastructures est lourde et les agents font au mieux avec les moyens dont ils disposent.

ACTUALITES DES COMMISSIONS

Commission aménagement et urbanisme

Jean-Louis Martin informe que dans le cadre des travaux sur le P.L.U.S., il convient de recenser les bâtiments situés en zone agricole ou naturelle dont on pourrait envisager de changer la destination, pour les transformer en habitation. D'octobre à novembre, les agriculteurs ont été réunis par quartier pour leur présenter cette démarche. De décembre à janvier, ce sont les élus de Sèvremoine qui doivent vérifier ce recensement, sachant que pour certaines communes celui-ci a déjà été fait dans le cadre d'un P.L.U. voté récemment. Néanmoins, il convient d'examiner si les nouveaux classements de bâtiments agricoles en habitation sont toujours judicieux. Des grilles d'évaluation vont être fournies aux élus ainsi qu'une méthodologie. Le résultat est à rendre pour fin janvier. Ensuite, Sèvremoine devra arbitrer et arrêter la liste des bâtiments agricoles qui pourraient changer de destination.

Jean-Louis Martin souhaite également évoquer l'avancement des projets d'aménagement présentés et priorisés lors d'une précédente séance de conseil municipal.

A Saint Macaire, pour les études de centre-bourg, une réunion technique s'est tenue le 21 novembre, pour la programmation des travaux.

A Saint André, concernant le quartier Saint Paul, le lancement du marché d'urbanisme est prévu dans les semaines à venir, avec un choix du cabinet d'études début 2017. Suivra la consultation pour retenir un maître d'œuvre des travaux.

A Saint Macaire, une réunion a été organisée le 21 novembre avec les habitants du lotissement Les Hauts du Poirier pour les informer de la réalisation des travaux de 2^{de} phase, prévus en 2017.

A Saint Crespin, pour le lotissement du Fief Prieur une rencontre a eu lieu avec les élus, le 21 novembre. Le choix du maître d'œuvre des travaux de viabilisation est prévu en 2017.

A Roussay, le lotissement des Grands Jardins est devenu lotissement des Jardins de la Poblère pour qu'il n'y ait plus deux lotissements des Grands Jardins sur Sèvremoine.

Une rencontre est prévue avec les élus de Saint André pour le lotissement de l'Epinay.

Les études d'aménagement de la Z.A.C. de Saint Germain sont en cours, pilotées par le concessionnaire ALTER. Le guide d'aménagement des lotissements est toujours en cours de rédaction.

Jean-Louis Martin s'engage à faire un point régulier de l'avancement de tous ces travaux.

Commission culture

Marie-Claire Starel donne l'actualité des spectacles à venir sur le territoire.

Le comité de pilotage Lecture Publique a pris connaissance des premières conclusions de l'étude de faisabilité de la nouvelle médiathèque prévue à Saint Germain.

Action sociale

Avant de conclure, monsieur le maire tient à donner la parole à Michel Rousseau puisqu'à la dernière séance de conseil municipal la municipalité a été interrogée sur la situation à Montfaucon-Montigné où les médecins ont annoncé leur départ de la commune.

Michel Rousseau indique qu'il a rencontré avec Marion Berthommier, maire déléguée de Montfaucon-Montigné, un médecin intéressé pour s'installer dans la région, plus particulièrement à Montfaucon-Montigné. Ce médecin a d'ailleurs contacté les médecins de Montfaucon-Montigné en instance de départ afin de connaître la patientèle. Il est quasi certain que ce nouveau médecin sera en fonction au mois d'avril 2017.

Une collaboration étroite a été mise en place entre les élus et les médecins du quartier Moine. Une réunion est prévue avec les élus, les médecins et le cabinet Icone Médiation pour assurer la continuité médicale entre janvier et avril.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2016-88-AG / Construction d'un pôle multiservices et d'un logement à Tillières Lot 11 Carrelage faïences Avenant n°1 avec l'entreprise Maleinge Le 20 octobre 2016

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires concernant le lot 11 Carrelage faïences de la construction du pôle multiservices et d'un logement à Tillières. Un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise Maleinge Carrelage 59bis, avenue de Bon Air 49115 Saint Pierre Montlimart.

Travaux en plus-value :

- Fourniture et pose de faïence dans le sas des sanitaires,
- Fourniture et pose de baguettes
- Fourniture et pose de plinthes

Montant initial du marché :	18 560,59 € HT	22 272,71 € TTC
Montant de l'avenant :	1 167,50 € HT	1 401,00 € TTC
Nouveau montant du marché :	19 728,09 € HT	23 673,71 € TTC
Soit une augmentation de 6,29 % du marché		

**N°DEC-2016-89-AG / Acquisition de 350 licences antivirus
Le 31 octobre 2016**

Une commande de 350 licences antivirus a été passée auprès de AJYP 7, rue André Ampère Saint André de la Marche 49450 Sèvremoine. Descriptif de la commande : Bitdefender Gravity/zone business security 36 mois d'abonnement pour éducation/gouvernement. Déploiement, configuration, installation... Prix : 14 719,80 € H.T.

**N°DEC-2016-90-AG / Attribution d'une mission complète à BAUMANN ARCHITECTURE pour la rénovation du foyer des jeunes/bibliothèque de Montfaucon-Montigné
Le 31 octobre 2016**

Une commande a été signée auprès de BAUMAN ARCHITECTURE, 25, rue de la maire Saint Germain sur Moine 49450 Sèvremoine, pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Eléments de mission de base : avant-projet-sommaire, avant-projet-définitif, dossier de demande de déclaration préalable, projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, mise au point des marchés de travaux, visa des études d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception des travaux, dossier des ouvrages exécutés.

Prix ferme et forfaitaire de la mission : 2 925 € H.T..

**N°DEC-2016-91-AG / Acquisition d'ordinateurs portables pour le R.A.S.E.D.
Le 3 novembre 2016**

Une commande de matériel informatique (1 ordinateur portable avec sacoche et souris) 2 tablettes avec sacoche a été effectuée auprès de la société AJYP informatique 7, rue André Ampère Saint André de la Marche 49450 Sèvremoine, pour un montant total T.T.C. de 1 095,54 €. Ce matériel est destiné au réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

**N°DEC-2016-92-AG / Action en justice, procédure d'appel, dans l'affaire de M. et Mme Guilbault contre la commune de Sèvremoine
Le 4 novembre 2016**

Monsieur le maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la Cour Administrative de Nantes par M et Mme Martial GUILBAULT, la SELARL d'avocats interbarreaux CORNET VINCENT SEGUREL – CVS, est chargée de représenter la commune dans cette instance.

**N°DEC-2016-93-AG / Reconduction pour un an du marché contrôle SPANC avec Atlance Ingenierie Environnement
Le 4 novembre 2016**

Le marché référencé M2015-35, plus particulièrement son article 4 de l'acte d'engagement, signé avec la société Atlance Ingenierie Environnement, pour le contrôle des installations individuelles d'assainissement, peut être reconduit pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017/

**Décision du maire délégué de Tillières n°2/2016
Le 4 novembre 2016**

Il a été accordé dans le cimetière communal de Tillières au nom de Mme Borré née Racineux Madeleine un renouvellement de concession de 2 m² pour 30 années à compter du 4 novembre 2016, au prix de 240 €uros.

**Décision du maire délégué de Saint André de la Marche n°2016-5
Le 12 novembre 2016**

Il a été accordé dans le cimetière communal de Saint André de la Marche, au nom de Mme Marie-Renée Roudaut, pour y fonder la sépulture de la famille Roudaut-Cariou, un renouvellement de concession de 2 m² pour 30 années à compter du 12 novembre 2016, au prix de 114 €uros.

Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2016263 SG	ST GERMAIN		Grand Jardin	D	418	9/11/16
2016291 TO	TORFOU	12	Ouches (rue des)	AB	451	14/10/16
2016292 TO	TORFOU	22	Nationale (rue)	AC	435	14/10/16
2016293 SA	ST ANDRE	1	Lilas (allée des)	AA	647	14/10/16
2016294 SM	ST MACAIRE	67	Choletaise (rue)	AE	1086	14/10/16
2016295 SM	ST MACAIRE	3	Alouettes (rue des)	AI	73	14/10/16
2016296 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		lotissement Champ de fleurs 2	B	1465	20/10/16
2016297 LR	LA RENAUDIERE		Bordage (rue du)	AC	193	20/10/16
2016298 SM	ST MACAIRE	76	Anjou (rue d')	AD	84	20/10/16
2016299 SM	ST MACAIRE	3	Prieuré (rue du)	AB	544	20/10/16
2016300 SM	ST MACAIRE	12	Camus (rue Albert)	AH	194	20/10/16
2016301 SG	ST GERMAIN	22	Armor (allée d')	E	1667, 1722	24/10/16
2016302 TO	TORFOU		Sancivier (Le)	E	460	24/10/16
2016303 TO	TORFOU	3	La Barre	D	1015	24/10/16
2016304 TI	TILLIERES	5	Commerce (rue du)	A	1524	24/10/16
2016305 SM	ST MACAIRE	58	Commerce (rue du)	AB	425	24/10/16
2016306 SM	ST MACAIRE	30	Lamartine (rue)	AE	73	24/10/16
2016307 SA	ST ANDRE	56	Calvaire (rue du)	B	2632, 2634, 2635	24/10/16
2016308 SG	ST GERMAIN		Lapin (Le Petit)	ZH	216	24/10/16
2016309 SG	ST GERMAIN		Renard (Le Grand)	ZI	139	24/10/16
2016310 SG	ST GERMAIN		Val de Moine 2 (ZA)	ZH	271	24/10/16
2016311 TI	TILLIERES	5	Commerce (rue du)	A	1517	24/10/16
2016313 RO	ROUSSAY	22	Douet Aubert (rue du)	A	1135,1145	2/11/16
2016314 SG	ST GERMAIN	8	Goëlands (impasse des)	E	1817	2/11/16
2016316 SM	ST MACAIRE	21	Juin (rue du Maréchal)	AM	50	4/11/16
2016317 SM	ST MACAIRE	1	Noisetiers (rue des)	AK	545, 562	4/11/16
2016318 SM	ST MACAIRE	4	Aubier (rue de l')	AK	575	4/11/16
2016319 SG	ST GERMAIN	5	Nénuphars (rue des)	A	1003	4/11/16
2016320 SG	ST GERMAIN	24	Bretagne (rue de)	E	30	4/11/16
2016321 MM	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	2	Guerche (chemin de la)	B	1204	4/11/16
2016322 LR	LA RENAUDIERE	12	Stade (rue du)	AA	85 a et b, 83	4/11/16

